

REGLEMENT FINANCIER DU COLLEGE
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022
(Annexe de la convention de scolarisation)

1 - Contribution des familles

Montant de la contribution familiale *par enfant et par an* 710 €
La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle n'augmente pas cette année, par solidarité envers les familles que la pandémie de Covid-19 a déjà impactées financièrement.

2 - Cotisation APEL (Association des Parents d'Elèves)

Cotisation APEL *par famille et par an* 20 €
L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur la facture de contribution des familles. Son montant est lui aussi stable par rapport à l'année 2020/2021.

3 - Prestations scolaires obligatoires

- Test de connaissance (niveau 6° uniquement) *par élève et par an* 10 €
- Corrections brevets blancs (niveau 3° uniquement) *par élève et par an* entre 40 et 45 €
- Service Ecole Directe *par élève et par an* environ 6 €

4 - Restauration scolaire (demi-pension)

1 jour par semaine	267.00 €/an	2 jours par semaine	517.00 €/an
3 jours par semaine	768.00 €/an	4 jours par semaine	1 005.00 €/an

Repas occasionnel : 7.25 € par repas

Il est possible de prévoir un plat de remplacement lorsque le menu du jour prévoit de la viande de porc. Ce service supplémentaire est facturé de la manière suivante :

35 €/an si l'enfant déjeune 1 jour/semaine	45 €/an si l'enfant déjeune 2 jours/semaine
55 €/an si l'enfant déjeune 3 jours/semaine	65 €/an si l'enfant déjeune 4 jours/semaine

Les familles intéressées par ce service doivent se faire connaître dès le début de l'année scolaire auprès du service de l'Economat.

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents en début d'année scolaire.

Le changement de régime n'est pas toléré en cours d'année. Toutefois, en cas de force majeure reconnue comme telle par la Direction (ex : déménagement, régime alimentaire spécial sur prescription médicale...), il peut être dérogé à cette règle après demande écrite et sur justificatif auprès de l'attachée de gestion.

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée supérieure à 15 jours civils consécutifs, dûment constatée par certificat médical, il peut être remboursé à la demande des parents la part alimentaire (2 €) du nombre de repas non pris.

En cas de non-paiement de la demi-pension, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit d'exclure de la demi-pension l'élève concerné. Il en avertira au préalable la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

5 - Réduction sur la contribution familiale

A partir de trois enfants scolarisés dans l'établissement, il est appliqué une réduction de 65 % de la contribution familiale de l'aîné.

6 - Acompte d'inscription ou de réinscription

Un acompte d'une valeur de 150 € est exigible lors du dépôt du dossier de demande d'inscription par les familles. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles en cas d'admission et remboursé dans le cas contraire.

7 - Autres frais

Durant l'année scolaire, d'autres frais peuvent être demandés à la famille hors facture (selon les activités des enfants) : cotisation association sportive, photos, sorties et voyages pédagogiques, cahiers d'activités...

8 - Modalités de paiement

La facture comprendra les éléments détaillés ci-dessus. Vous pourrez opter pour un paiement trimestriel ou mensuel.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, de novembre à août, soit 10 prélèvements. Si vous optez pour le prélèvement automatique, merci de bien vouloir remplir un mandat de prélèvement, qui sera reconduit automatiquement l'année suivante.

Toute demande de changement de compte bancaire doit être signalée avant le 20 de chaque mois pour être prise en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés à la famille.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement à réception de la facture trimestrielle.

9- Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.